



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24926
9 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
DEC 11 1992
UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 3 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur la lettre
ci-jointe de S. E. M. José Eduardo dos Santos, Président de la République
d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Afonso VAN-DUNEM "MBINDA"

ANNEXE

Lettre datée du 23 novembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République d'Angola

J'ai pris connaissance du point de vue de l'UNITA tel que l'a exposé M. Jonas Savimbi dans une lettre adressée à M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint de l'ONU.

Si nous avons pris acte de l'acceptation par l'UNITA du résultat des élections législatives qui se sont tenues les 29 et 30 septembre derniers, nous n'en sommes pas moins préoccupés par les allégations selon lesquelles ces élections ont été frauduleuses et entachées d'irrégularités parce qu'elles ne correspondaient pas à la déclaration faite le 17 octobre par la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU, Mlle Margaret Anstee.

La récente acceptation du résultat des élections est d'autant plus ambiguë que rien dans la lettre de M. Savimbi n'indique qu'en tenant à participer à un second tour des élections, l'UNITA consent à reconnaître et respecter tous les organes démocratiquement élus.

Dans ces circonstances, la position du Gouvernement est la suivante : l'UNITA devrait se conformer à l'article 4 de la loi constitutionnelle ainsi qu'aux autres textes législatifs qui portent sur la participation des partis à la vie politique et sur les moyens démocratiques et pacifiques qui peuvent être utilisés à cet effet.

Je tiens à souligner que l'UNITA a participé à l'examen et à l'élaboration des textes législatifs susmentionnés, comme l'indiquent les procès-verbaux qu'elle a signés, et qu'elle devrait donc être tenue pour civilement et pénalement responsable du préjudice causé à l'Etat et à des tierces parties.

Le Gouvernement considère que pour trouver une solution à la soi-disant crise angolaise, il faut non seulement que le résultat des élections soit accepté sans équivoque, mais aussi que les Accords de Bicesse soient respectés, en d'autres termes :

1. Que les Accords de Bicesse soient respectés, en d'autres termes :

a) Qu'un cessez-le-feu soit décrété et que par la suite - et c'est là la condition première d'une reconduction desdits accords - les troupes de l'UNITA regagnent les positions qui étaient les leurs aux 29 et 30 septembre derniers;

b) Qu'il soit procédé à la démilitarisation et au désarmement de l'UNITA;

c) Que l'UNITA participe à la constitution des forces armées angolaises;

d) Que l'UNITA retourne à la légalité;

e) Que l'autorité de l'Etat s'exerce de manière effective sur l'ensemble du territoire national;

f) Que les députés de l'UNITA participent aux travaux de l'Assemblée nationale élue.

2. Pour que ces objectifs soient atteints et partant, pour que les conditions préalables à la tenue du second tour des élections présidentielles soient réunies, il est souhaitable que l'ONU joue un rôle accru.

La participation des Nations Unies au processus de paix et de démocratisation en cours en Angola prendra fin avec la tenue du second tour des élections présidentielles qui, en raison de la situation créée par l'UNITA, ne pourra pas avoir lieu dans les délais prévus par la loi électorale, c'est-à-dire dans les 30 jours qui suivent le premier tour. Par conséquent, je vous demanderai, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir saisir le Conseil de sécurité d'une demande de prorogation du mandat d'UNAVEM II. La nature de ce mandat qui s'exercera dans de nouvelles conditions pourrait faire l'objet de discussions entre le Gouvernement et l'ONU.

3. Je tiens à souligner que le Gouvernement actuel estime que la mission dont s'acquittent les observateurs internationaux en provenance des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal et de la Russie et les tâches qui sont accomplies par l'ONU se complètent mutuellement; nous continuons donc de les juger utiles pour le processus en cours, même si elles doivent être adaptées au nouveau cadre institutionnel qui verra le jour une fois que les instances démocratiquement élues auront été mises en place. Les participants à la dernière réunion des partis politiques ont exprimé un point de vue analogue et nous sommes convaincus que le prochain gouvernement fera de même.

4. Nous vous saurions gré, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir examiner, dans le cadre de l'Organisation que vous dirigez, la possibilité de trouver un moyen permettant à l'ONU de jouer un rôle en vue d'assurer, pendant un certain temps, la sécurité des dirigeants de l'UNITA car, tant que sa méfiance n'aura pas été dissipée, cette dernière organisation pourra toujours invoquer le problème pour justifier son refus de participer à des actes qui sont importants et indispensables au fonctionnement des institutions du pays et à l'application des Accords de Bicesse.

En ce qui concerne les membres de l'UNITA qui sont détenus par le Gouvernement à Luanda, je tiens à souligner que leur situation doit être réglée dans le cadre d'une solution globale de la crise car l'UNITA détient des employés et des fonctionnaires de l'Etat dans les zones qu'elle occupe.

Le Président de la République d'Angola

(Signé) José Eduardo DOS SANTOS